



CFVU du 8 décembre 2022

**Délibération n° CFVU 20221110_02 - Approbation du compte-rendu de la
CFVU du 10 novembre 2022 ;**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Validation du compte-rendu de la CFVU du 10 novembre 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décompte des voix : 36

Décompte des votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers 8 décembre 2022.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 10/11/2022

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Noëlle DUPORT, Vice-Présidente en charge des Formations, Présidente de la CFVU, dont la voix est comptabilisée pour les avis et délibérations de la CFVU, en plus de celles de membres élus présents ou représentés.

Décomptes des présents ou représentés, en incluant la vice-présidente formation : 34 en début de séance, 35 après approbation de la candidature de M Laurent Cardona au titre de personnalité extérieure.

Présents ou représentés :

NOM	PRENOM	
BASTIERE	Antonin	1
BOSMAN	Sasha	1
BOUCARD	Hélène	1
BOUYER	Jean	1
CANTRELLE	Dimitri	1
CARDONA	Laurent	1
CHAUVEAU	Emma	1
CONCOLINO-ABRAM	Bianca	1
DE NADAI	Thierry	1
DESSESSARD	Laurent	1
DUPERRE	Damien	1
DUPORT	Noëlle	1
ESNARD	Catherine	1
GABOREAU	Ayméric	1
GEAY	Aziyade	1
GELIBERT	Marine	1
GELLE	Héloïse	1
GIL	Sandrine	1
GUTENBERG	Tiana	1
IMBERT-PAUCHER	Nathalie	1
KAMDEM	Pierre	1
LACHACHI	Kenza	1
LAVAL	Florence	1
MAGNANT	Céline	1
MARIVINGT MOUNIR	Cécile	1
MICHEL	Julien	1
MOINARD	Pierre	1

NOM	PRENOM	
PATRIER	Patricia	1
PERRAUD-CATEAU	Estelle	1
POUSSARD	Anne-Marie	1
ROQUET	Lewis	1
SARROUILHE	Denis	1
SOULIE	Jean-Baptiste	1
SOULIE	Julès	1
THIERCELIN	Salomé	1
Total général		35

34 au point 1 de l'ordre du jour, 35 ensuite

Ordre du jour :

- 1- Pour délibération :** Désignation de deux personnalités extérieures nommées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (article L712-5, L719-3, D719-43 du code de l'éducation) ;
- 2- Pour délibération de la CFVU :** Désignation des élus usagers de la CFVU membres de la commission CESURE ;
- 3- Pour délibération de la CFVU :** Approbation du compte rendu de la CFVU du 29 septembre 2022 ;
- 4- Informations générales ;**
- 5- Informations PIA Elans ;**
- 6- Quart d'heure étudiants ;**
- 7- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA :** Les formations sélectives à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- 8- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA :** Les formations du premier cycle du dispositif "oui si" pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- 9- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA :** Eléments pris en compte pour l'examen des vœux à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- 10- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA :** Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- 11- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA :** demandes d'accréditation hors vague pour 23-24 : GEUST préparateur technicien en pharmacie ; licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle, diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée : mention Urgences.

La séance commence à 14H10.

Noëlle DUPORT énumère les 6 procurations reçues. Elle précise qu'avec 34 élus présents ou représentés, le quorum est atteint. Dans ces 34 élus présents ou représentés ne sont pas comptabilisés en début de séance, Mme LECLERCQ et M. CARDONA qui sont candidats au titre des

personnalités extérieures. Si la CFVU valide leur candidature au premier point de l'ordre du jour, le quorum sera augmenté car ils seront alors membres de la CFVU.

En préambule, elle rappelle que le règlement intérieur de l'établissement indique que le quorum vérifié en début de séance vaut pour la durée du conseil.

De plus, elle souhaite la bienvenue aux nouveaux élus de cette instance :

- Les élus pour le collège des usagers, au nombre de 16, soit la représentation la plus importante dans l'établissement
 - Mme Estelle PERRAUD-CATEAU, en remplacement de Virginie MIGEOT, suite à la mutation de cette dernière dans un autre établissement.
- Noëlle DUPORT invite alors chaque membre de la CFVU à se présenter.

1- Pour délibération : Désignation de deux personnalités extérieures nommées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (article L712-5, L713-3, D719-43 du code de l'éducation).

En amont du vote, chacun des candidats est invité à se présenter.

Pour ce qui concerne Mme LECLERCQ, Noëlle DUPORT indique que la présentation se fera par le biais d'une vidéo qu'elle a enregistrée à l'intention des membres de la CFVU.

Suite à cela, M Julien MICHEL, observe que la déclaration de candidature de Mme LECLERCQ comporte des éléments qui ne permettent pas aux élus de voter : en effet, il est indiqué qu'elle candidate au titre de représentante d'un établissement public local d'enseignement, alors qu'elle candidate au titre de personnalité qualifiée, c'est-à-dire personnalité désignée à titre personnel par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Suite à ce constat, Mme Noëlle DUPORT décide de reporter la présentation de la candidature de Mme LECLERCQ à la CFVU du 8 décembre prochain.

M Laurent Cardona, proviseur du lycée Guy Chauvet de Loudun se présente au titre de représentant d'un établissement public local d'enseignement. Il place sa candidature dans la meilleure connaissance des formations du supérieur et dans celui du continuum bac -3 / bac +3. Il espère pouvoir également apporter aux membres de la CFVU un éclairage sur la liaison lycée / université.

M. CARDONA sort de la salle et il est procédé au vote à bulletin secret. Les 34 votes se répartissent comme suit : 31 pour 2 blancs y compris.

La candidature de CARDONA est retenue. Il est désormais membre de la CFVU et participe aux votes pour les points suivants à l'ordre du jour.

Délibération n° CFVU 20221110_01 – désignation des personnalités extérieures membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Les 34 membres de la commission de la formation et de la vie universitaire présents ou représentés, à l'issue d'un vote à bulletin secret, valident la candidature de M Laurent CARDONA au titre de représentant d'un établissement public local d'enseignement.

Décompte des voix : 34
Décompte des votants : 32

Pour : 31
Contre : 1
Abstention : 2

2- Pour délibération de la CFVU : Désignation des élus usagers de la CFVU membres de la commission CÉSURE.

En amont de cette désignation, Noëlle DUPORT présente les différentes commissions pour lesquelles des désignations d'élus usagers seront requises.

- Commission Césure ;
- Commission CVEC (contribution vie étudiante et de campus) ;
- Commission FSDIE (fond de solidarité au développement des initiatives étudiantes) ;
- Commission Artiste confirmé ;
- Commission Label associatif.

Ces différentes désignations auront lieu lors de la prochaine séance de la CFVU, soit le 8 décembre. Cependant, la date de réunion de la prochaine commission Césure étant le 1^{er} décembre, cette désignation ne peut attendre la prochaine CFVU.

Sont candidats :

- Aymeric GABOREAU (en tant que titulaire) ;
- Aziyadé GEAY (en tant que suppléante).

Délibération n° CFVU 20221110_02 – Désignation des élus étudiants de la CFVU membres de la commission CÉSURE

Sont désignés, par l'ensemble des membres de la CFVU présents ou représentés ce jour, pour être membres de la commission Césure jusqu'à la fin de leur mandat :

- M Aymeric GABOREAU, titulaire de la commission Césure
- Mme Aziyadé GEAY, suppléante de la commission Césure

Décompte des voix : 35

Décompte des votants : 31

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 4

3- Pour délibération de la CFVU : Approbation du compte rendu de la CFVU du 29 septembre 2022.

Aucune remarque ou demandes de modifications n'émanant de l'assemblée, le compte rendu de la séance du 29 septembre est soumis au vote.

Délibération n° CFVU 20221110_03 - Approbation du compte-rendu de la CFVU du 29 septembre 2022

Le compte rendu est adopté.

Décompte des voix : 35
Décompte des votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 2

4- Informations générales :

- a- Lancement de la coordination territoriale Aliénor d'Aquitaine ;
Suite à la fin de la COMUE Léonard de Vinci au 31 décembre 2021, a été signée la nouvelle coordination territoriale Aliénor d'Aquitaine. Elle regroupe l'université de Poitiers, le CHU et l'ISAE-ENSMa comme membres fondateurs, l'INSERM et le CNRS comme membres associés et enfin le CROUS ? l'INRAE, Sciences Po, l'EESI, le CNED, l'IH2EF, le réseau Canopé, le CREPS comme membres partenaires.

Elle est constituée de 5 comités thématiques :

- Recherche ;
- Formation ;
- Vie étudiante et de campus ;
- Innovation et entrepreneuriat ;
- Transformation numérique.

- b- Plateforme de candidature Master.

La première réunion d'information a eu lieu le 9 novembre au MESR.

Les informations centrales à retenir sont les suivantes :

- Pour les futurs candidats :
 - o Un nombre maximal de 15 candidatures ;
 - o Un décompte à la mention et non au portail ;
 - o Les candidatures s'inscrivent dans un calendrier unique au niveau national, et elles auront lieu en mars ;
 - o Les délais de réponse une fois les avis qualifiés seront très courts (entre 1 et 3 jours).

- Pour les équipes pédagogiques

- o Une entrée à la mention ou au portail ;
- o Pas d'outil d'aide à la décision ;
- o La possibilité de faire des portails communs à capacité différenciés (PCCD) : ceci permet de limiter le travail d'examen des dossiers ;
- o La possibilité de faire remplir aux candidats des formulaires « exportables » ;
- o Des comptes « administrateur » / « gestionnaire » / « consultant » ;

- Les étapes à venir pour la CFVU sont :

- o Les éléments à enseigner au niveau du portail d'information :
 - Capacité globale de la mention (CAL) ;
 - Les modalités de recrutement ;
 - Attributions ;

- o Critères généraux d'examens des vœux ;

- o Les éléments pour le portail de candidature :

- Les capacités d'accueil offertes sur la plateforme (COL) à l'échelle de la « porte d'entrée » (à la mention si on candidate à la mention ; au portail si on candidate au portail)

- o De façon plus générales :

- La composition des commissions d'examen des vœux ;
- Rôle des commissions d'examens des vœux.

Catherine ESNARD questionne l'absence de hiérarchisation des vœux et la méconnaissance, par les examinateurs des dossiers de candidatures, de cette hiérarchisation. Noelle DUPOURT indique que c'est également le cas pour Parcoursup : les étudiants candidatent sur plusieurs formations sans hiérarchiser les vœux.

Laurent DESESSARD : sera-t-il possible de faire un portail avec plusieurs mentions ?
Réponse : cela nécessite une étude des possibilités de paramétrage, qui ne sont pas encore intégralement et techniquement connues.

Anne Marie POUSSARD : le paramétrage sera-t-il fait en central ? la réponse est oui.

Les étudiants qui ne répondent pas dans les délais J+1, J+3 seront-ils démissionnés d'office ?

Pour Noelle DUPOURT la réponse orale du ministère n'est pas à ce jour très claire

c- Circulaire plan de sobriété – suite

Lors de la précédente séance de la CFVU, a été présentée la circulaire « plan de sobriété ». Celle-ci contenait une dimension formation, dans le souci de former des citoyens éclairés », par la mise en place d'une sensibilisation des étudiants et de formations spécialisées. Cette commande de la circulaire a pris une dimension supplémentaire par les annonces de la ministre dans le cadre de la journée sur le thème « former à la transition écologique dans l'ESR » : la ministre Sylvie Retailleau a annoncé des mesures, notamment d'enseignement en premier cycle d'un socle de connaissance et de compétences globales, qui donnera lieu à délivrance d'ECTS, et qui fera l'objet d'une certification. Ce sera au plus tard pour la rentrée 2025.

Elle a aussi formé le souhait de proposer de nouvelles formations, soit en adaptant les cursus existants, soit en créant de nouvelles formations. Nous serons donc rapidement menés à travailler ces points au cours de ce cycle d'actualisation.

A priori des outils nationaux seront livrés notamment en termes de modules communs et de compétences transversales.

d- Convention CPGE

Chaque élève de CPGE doit s'inscrire en parallèle dans un cursus universitaire. Ce point est régi par des conventions entre les lycées et les universités partenaires. Cette double inscription permet en outre de faciliter les passerelles pour ces élèves.

Pour le Rectorat de Nouvelle Aquitaine, les conventions ont pris fin en juin 2022. Le rectorat a alors souhaité signer de la nouvelle réécriture pour harmoniser la rédaction des conventions, et faire en sorte que ce soit désormais un modèle unique qui soit signé. Les différentes universités ont été associées à cette rédaction.

Les éléments habituels y sont repris (passerelles possibles entre semestre ou entre année, commission mixte...). L'élément différenciant est que l'inscription parallèle n'est désormais plus possible dans les BUT, mais seulement en Licence générale.

Le tableau de correspondance qui s'ensuit est présenté en séance. Il est en cours de stabilisation.

e- Informations PIA Elans :

Le point « PIA » est aujourd'hui consacré à la présentation synthétique du bilan du NCU ELANS. Les différentes actions réalisées sont présentées Workpackages par workpackage, chacun d'entre eux étant pour plusieurs des actions liées entre eux.

En matière de diversification des parcours, en plus du travail sur la nouvelle offre de formation, plusieurs actions peuvent être mentionnées : Ouverture d'une double licence en septembre 2022 : droit-LEA, Ouverture d'un parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) ; cursus porté par l'université de Poitiers et par le lycée Camille Guérin ; le développement de la Pré-

professionnalisation via l'intégration de stages dans toutes les maquettes de licences générales dès la L1, ouverture parcours de L3 « Sciences du danger » (porté par l'IRIAF) en alternance.

Les compétences transversales ont été développées par plusieurs canaux :

- L'enrichissement de la plateforme MOTIVE et la création d'une infographie dynamique ;
- Le développement des tests de positionnement en langue ;
- Les certifications en anglais et français, la certification PIX ;
- La création de deux open badges ;
- Un travail de construction des portfolios à l'UP.

Concernant l'accompagnement renforcé des étudiants, désormais toutes les mentions de licences sont inscrites au dispositif des enseignants référents et 9 mentions ont mis en place le dispositif « oui si ». Le parcours REBOND s'est beaucoup développé par l'ouverture à 20 étudiants et surtout des retours très positifs de la part des étudiants. Enfin, le cahier des charges des *learning analytics* et la mise en œuvre opérationnelle de la publication de celui-ci auprès de prestataires extérieurs s'est réalisée en lien avec le service des marchés publics de l'UP.

Les principales actions menées en matière de déploiement de l'Approche par l'UP. Compétences sont :

- La finalisation des maquettes en APC pour les 4 L1 de STAPS, la L4 sciences de la vie, et la L2 « économie-gestion » ;
- Le vote du cadrage de l'APC en CFVU permettant aux équipes pédagogiques d'avoir une feuille de route pour construire leurs maquettes ;
- La construction d'un outil interne à l'UP permettant de délivrer un relevé de compétences à chaque étudiant de licence afin de leur permettre de valoriser leur parcours de formation via une approche par compétence.

La diversité pédagogique se développe également via :

- Détermination de pratiques pédagogiques diversifiées dans le cadre de la NOF et mise en place de l'accompagnement à ces pratiques (boîte à outils, accompagnement spécifique) ;
- Poursuite de l'accompagnement des enseignants et des scolarités, évolution de l'offre de formations, des missions du Pédagogicalab.
- **Des actions en liens avec ELANS**
 - o Plateforme Pédago'nut : plateforme d'auto-formation à l'usage des outils numériques en appui à la pédagogie ;
 - o La réalisation d'un plan de formation spécifique à l'accompagnement aux pratiques pédagogiques immersives ;
 - o Le développement de projets complémentaires : Dem'up, Label excellences, EC2U, Movement.

Julien MICHEL souhaite avoir un bilan financier du projet Voltaire, qui compléterait le bilan « moral » que vient de faire Lydie ANCELOT. Cette dernière propose un bilan financier et RH, pour les ressources humaines accompagnant le projet, lors d'une prochaine CFVU.

8- Quart d'heure étudiants :

Sacha Bosman : exprime sa satisfaction d'être devenu membre de la CFVU, et de travailler avec tous les élus et l'équipe présidentielle sur tous les sujets relatifs à la formation et à la vie universitaire.

7- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Les formations sélectives à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2023-2024 :

En préambule, Noëlle DUPOURT rappelle que la différence entre une formation sélective et une formation non-sélective concerne les réponses que l'on peut apporter aux candidats : là où une formation sélective ne peut répondre que oui ou en attente, une formation sélective peut également refuser un candidat.

La liste des formations sélectives est stable par rapport à l'année dernière, à l'exception d'une nouvelle formation, qui sera présentée à la commission au point 11 de l'ordre du jour, à savoir le DEUST préparateur technicien en pharmacie.

De façon plus générale, sont des formations sélectives :

- Les BUT
- Les CMI
- Le parcours renforcé de physique
- Le parcours « sciences Po » de la licence de lettres
- Le certificat d'orthophonie
- Les DEUST
- Les deux doubles licences .

Suite à question de Tania GUTENBERG, il est répondu que ce ne sont pas les responsables de chaque formation qui décident si elles sont sélectives, ou pas. Ces formations sont sélectives par essence.

Avis n° CFVU 20221110_04 – Les formations sélectives à l'entrée du premier cycle, pour l'année universitaire 2023-2024

Avis favorable de la CFVU avant transmission au CA :

Décompte des voix : 35

Décompte des votants : 34

Pour : 31

Contre : 3

Abstention : 1

8- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Les formations du premier cycle du dispositif "oui si" pour l'année universitaire 2023-2024 :

Le "oui si" concerne certaines filières universitaires. Il signifie que le candidat est accepté dans la filière de son choix, mais qu'il s'engage à suivre les "parcours personnalisés" proposés par l'université.

Ce point donne la liste des formations proposant un dispositif oui-si à la rentrée 2023.

Cette liste comporte 10 mentions de licence : les 7 portées par SFA, la mention AES, la mention économie-gestion et la mention musicologie. Rappelons que dans le cadre de la NOF (principes généraux votés le 29 avril 2021), l'ensemble des mentions de Licences ont vocation à s'engager dans le dispositif oui-si.

Julien MICHEL questionne sur le financement de ce dispositif. Noëlle DUPOURT indique qu'il y a eu des modifications récentes : désormais ce n'est plus le rectorat qui alloue les fonds, mais ceux-ci sont attribués dans le cadre de la loi ORE (orientation et réussite des étudiants). L'enveloppe doit être répartie entre toutes les formations « oui si ». Il signale que la rémunération des heures effectuées par les enseignants intervenant dans ce dispositif est inférieure aux heures réellement effectuées.

Noelle DUPOURT indique qu'elle va aller à la source d'information et donnera les éléments de réponse lors d'une prochaine CFVU.

Suite à question de Tania GUTENBERG : il est indiqué que cette liste est pour 23-24 et qu'elle va être amenée à évoluer.

Avis n° CFVU 20221110_05 – Les formations du premier cycle du dispositif "oui si" pour l'année universitaire 2023-2024

Avis favorable de la CFVU, à l'unanimité, avant transmission au CA.

Décompte des voix : 35
Décompte des votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

9- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Éléments pris en compte pour l'examen des vœux à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Ces éléments font partie du calendrier normal de Parcoursup. Il s'agit d'informer les candidats sur les critères qui seront les nôtres.

Le périmètre est celui de l'ensemble des formations présentes sur cette plateforme : licences classiques, L.AS, et formations sélectives vues dans le point précédent.

Pour les formations sélectives, la démarche est propre à chaque formation, avec cependant des approches similaires par groupe de formations : les BUT présentent quasiment tous les mêmes critères, de même que les CMI ou encore les DEUST.

Afin d'aider les commissions d'examen des vœux, à examiner les dossiers, un outil d'aide à la décision permet d'effectuer un premier classement (pré-classement), avant la réunion de la commission, qui modifie ce préclassement, au vu d'éléments qui ne peuvent être modélisés et nécessitent une intervention et un regard humain.

L'utilisation de cet outil d'aide à la décision est parfaitement unifiée à l'échelle de l'établissement pour les licences générales et des licences accès santé (L.AS) (soit environ 4600 étudiants des 5600 qui nous arrivent chaque année par Parcoursup, dont la partie très nettement majoritaire). Elle se décline de la façon suivante :

Pour permettre de préclasser en début de commission d'examen des vœux les nombreuses candidatures, une note globale est calculée pour chaque candidat. Celle-ci est basée sur :

- Une note moyenne issues des notes du candidat. Il s'agit d'une moyenne pondérée :
 - o Sur 3 enseignements du tronc commun, au choix de l'équipe pédagogique. Ces 3 enseignements se verront attribuer un coefficient 3, contre 1 pour les autres ;

- o Sur les enseignements de spécialités. Chaque formation a identifié un ensemble de spécialités mieux adaptées à ses attendus. Tout candidat qui aura choisi une ou plusieurs spécialités dans cet ensemble se verra affecté un coefficient 3 à ces spécialités.

- Une note issue de la fiche « avenir » ;
- Une note sur le projet motivé.

Julien MICHEL aurait trouvé plus judicieux de prendre les deux spécialités en terminale.

Anne Marie POUSSARD explique que la commission d'examen des vœux intervient manuellement sur ce préclassement, ce qui permet de prendre en compte ce qui ne peut pas être modélisé par tout ne peut pas l'être.

Elle questionne pour STAPS les critères généraux d'examen des vœux es national qui sont définis au national, et le fait que tous les critères soient au même niveau d'importance. Noelle DUPOURT indique avoir demandé à STAPS d'affiner ces éléments pour la campagne Parcoursup 24-25.

Julien MICHEL pointe que les critères de STAPS ne prennent pas en compte le savoir être.

Cécile MARVINGT MOUNIR questionne les notions « d'essentiel » et « très important ».

Réponse : c'est la façon de signaler une hiérarchisation des critères : certains sont plus importants que d'autres. Elle souhaite savoir qui siège à cette commission d'examen des vœux, et quand ?

Noelle DUPOURT répond que le point est abordé dans la suite de l'ordre du jour, et que les dossiers sont examinés après le dépôt des candidatures, en avril/ mai.

Avis n° CFVU 20221110_06 Éléments pris en compte pour l'examen des vœux à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2023-2024

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 35
Décompte des votants : 32

Pour : 29
Contre : 3
Abstention : 3

10- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2023-2024 ;

La rédaction proposée est identique à celle de l'année précédente :

La commission d'examen des vœux est composée d'au moins trois personnes, dont :

- le porteur / la porteuse de mention ou son représentant / sa représentante,
- le / la responsable de première année ou son représentant / sa représentante,
- une / un membre de l'équipe pédagogique désigné par le doyen / la doyenne.

Avis n° CFVU 20221110_07 – Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2023-2024

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 35
Décompte des votants : 32

Pour : 31
Contre : 1
Abstention : 3

11- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : demandes d'accréditation hors vague pour 23-24-: DEUST préparateur technicien en pharmacie ; licence professionnelle Assurance, banque, finance ; chargé de clientèle, diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée : mention Urgences.

Noëlle DUPORT expose les raisons de chacune de ces demandes hors vague :

- Pour le DEUST préparateur technicien en pharmacie : cette formation était auparavant portée par un brevet professionnel. Ce BPN existant plus, cette formation est désormais proposée sous forme de DEUST. Ce DEUST est proposé l'UFR de Médecine Pharmacie, et sera intégralement en apprentissage.
 - Pour la licence professionnelle « assurance, banque, finance : chargé de clientèle », cela est en lien avec les parcours de BUT proposés dans le cadre de la réforme de la licence professionnelle. Des dernières ont vocation à devenir la troisième année de BUT. Ainsi, par exemple la licence pro « métiers du commerce international » proposée par l'UT16 jusqu'à cette année, deviendra le parcours de BUT3 « business international : achat et vente », du BUT « techniques de commercialisation ».
- Mais si la correspondance entre parcours de BUT et nom des Lpro actuelle fonctionne partout, ce n'est pas le cas pour cette Lpro. En effet, le recrutement traditionnel de cette dernière est des DUT GEA : elle aurait donc vocation à devenir un parcours du BUT GEA. Mais aucun des parcours proposés ne correspond à ce contenu de Lpro (pour rappel, les parcours de GEA possibles sont « contrôle de gestion et pilotage de la performance ; gestion comptable, fiscale et financière ; gestion et pilotage des ressources humaines ; gestion entrepreneuriale et

management d'activités). Donc pour maintenir cette formation spécifique, qui plus est très ancrée dans le territoire niortais, le maintien de cette Lpro est demandé.

- DE IPA, mention « urgences » : à la création de cette formation destinée à des infirmiers, la nomenclature proposée par le MESR ne proposait que 4 mentions (pathologies chroniques stabilisées ; oncologie et hémato-oncologie ; maladie rénale chronique ; psychiatrie). S'ajoute maintenant la possibilité de proposer la mention Urgences, ce dont l'UFR de Médecine pharmacie souhaite s'emparer.

Catherine ESNARD : quel public de recrutement pour les L pro ? Peuvent candidater des étudiants ayant validés un BUT2, un BTS ou une deuxième année de licence, comme pour toute licence professionnelle.

Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : demandes d'accréditation hors vague pour 23-24-: DEUST préparateur technicien en pharmacie ; licence professionnelle Assurance, banque, finance ; chargé de clientèle, diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée : mention Urgences.

Avis favorable de la CFVU, à l'unanimité, avant délibération du CA

Décompte des voix : 35
Décompte des votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

En fin de séance, Noëlle DUPORT indique que la direction des affaires juridiques, consultée à distance précise que le document relatif à la candidature de Mme LECLERCQ au titre de personnalité extérieure comporte bien une erreur matérielle. Elle souhaite savoir si les membres de la CFVU acceptent de revoir leur position quant au report du vote au 8 décembre. En l'absence d'avis favorable des élus, elle acte que la présentation de la candidature de Mme LECLERCQ, et le vote des élus est bien reporté au 8 décembre.

Prochaine CFVU, **le jeudi 8 décembre 2022 probablement à 14H45.**

La séance se termine à 16H35.

La Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT

